

BROCHURE DE CONVOCATION

2021

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 28 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris)



> SOMMAIRE

BROCHURE DE CONVOCATION **2021**

Guerbet | 

	BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE GUERBET	1
1.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020	8
3.	ORDRE DU JOUR	9
4.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
5.	PROJETS DE RÉSOLUTIONS	28
6.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS	34
7.	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE GUERBET EN 2020	47
8.	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	55
9.	DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE DE CAPITAL	56
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	59

Retrouvez cette brochure de convocation
sur le site Internet de Guerbet :
www.guerbet.com/fr/



Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 12 602 674 €
Siège social : 15, rue des Vanesses 93420 Villepinte
308 491 521 R.C.S. Bobigny



BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de Guerbet



Les Actionnaires de la société Guerbet sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le **vendredi 28 mai 2021 à 15 heures** (heure de Paris) au :



SIÈGE SOCIAL DE GUERBET

15, rue des Vanesses
93420 Villepinte
(huis clos)

AVERTISSEMENT

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, notre Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2021 se tiendra **sans la présence physique de ses Actionnaires, à huis clos**, au siège social de la Société, 15, rue des Vanesses – 93420 Villepinte.

Dans ces conditions, les Actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter en amont de l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance ou en donnant pouvoir au Président ou à un tiers (via un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS).

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les Actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : www.guerbet.com rubrique investisseurs/Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur notre site : www.guerbet.com, rubrique investisseurs/Assemblée Générale où vous aurez par ailleurs la possibilité de télécharger l'ensemble des documents préparatoires.

L'enregistrement sera ensuite disponible en différé dans la même rubrique.

1

COMMENT PARTICIPER à l'Assemblée Générale ?

Formalités préalables à la participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les Actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 26 mai 2021) à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les Actionnaires propriétaires **d'actions au NOMINATIF** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les Actionnaires propriétaires **d'actions au PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tiendra à huis clos. Par conséquent les Actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter en amont de l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance ou en donnant pouvoir au Président ou à un tiers (via un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS).

À NOTER

Que ce soit par correspondance avec le formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, soit vous exprimer sur les résolutions proposées à votre vote, soit donner pouvoir au Président ou à un tiers dans les conditions fixées ci-dessous.

VOTER PAR INTERNET SUR LA PLATEFORME SÉCURISÉE VOTACCESS

Vous avez la possibilité de voter, de donner pouvoir au Président ou à un tiers, par Internet, en amont de l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte le lundi 10 mai à 10 heures (heure de Paris) et fermera le jeudi 27 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Pour les Actionnaires au nominatif

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site PlanetShares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et pourra choisir le mode de participation souhaité à savoir : voter à distance, donner ou révoquer un pouvoir au Président ou à un tiers dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro 01 40 14 40 59 depuis la France ou le 00 33 (0) 1 40 14 40 59 depuis l'étranger.

Pour les Actionnaires au porteur

Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Guerbet et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS afin de voter à distance, donner ou révoquer un pouvoir au Président ou un tiers.

À NOTER

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas remplir ni retourner le formulaire de vote.

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Le formulaire de vote par correspondance vous permet soit de voter directement, soit de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, soit de donner pouvoir à un tiers.

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui risque d'allonger les délais postaux, nous vous recommandons de retourner votre formulaire dans les meilleurs délais.

À NOTER

L'Actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tant l'Actionnaire au nominatif que l'Actionnaire au porteur peuvent désigner un mandataire. Conformément au décret 2020-418 du 10 avril 2020 :

- le mandant peut désigner un mandataire et lui faire parvenir ses indications de vote jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale ;
- le mandataire ainsi désigné adressera un courriel contenant les instructions de vote par message électronique à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire.

COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Dans le contexte de l'épidémie du coronavirus, l'Assemblée générale se tenant à huis clos, nous vous demandons de ne pas cocher la case « Je désire assister à cette Assemblée ».

2

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée 2021.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

Guerbet

Société Anonyme au capital de 12 602 674 € €
Siège social : 15 rue des Vanesses
93420 VILLEPINTE
308 491 521 R.C.S. BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Convocquée le 28 mai 2021 à 15h00
Au siège social, 15 rue des Vanesses, 93420 VILLEPINTE

ORDINARY GENERAL MEETING
To be held on May 28th 2021, at 3:00 p.m.
At head office, 15 rue des Vanesses, 93420 VILLEPINTE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p>										<p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p>		<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>		<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT : See reverse (4) pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr; Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>	
Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B	<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

3

Vous désirez donner pouvoir à une personne de votre choix.

1

Vous désirez voter par correspondance, cochez en haut du cadre puis indiquez votre vote. Si vous votez « pour » vous n'avez aucune case à noircir. Si vous désirez voter « contre » ou vous abstenir, noircissez les cases correspondantes au n° de la résolution concernée.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned at the latest than :
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
25 mai 2021 / May 25th, 2021
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

ATTENTION : En vertu de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019 les modalités de vote à l'Assemblée Générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix se fera en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions seront prises en compte pour le calcul du quorum.

RÉVOCACTION D'UN MANDATAIRE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'Actionnaire nominatif pur

L'Actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, la date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Il devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares : <https://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

L'Actionnaire au porteur ou l'Actionnaire administré

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique suivant l'envoi d'un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif ou références bancaires du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- (i) Si la cession intervient avant le 26 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le 26 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, les questions écrites de son choix, lequel répondra en séance ou via le site Internet www.guerbet.com, rubrique « Investisseurs/Assemblée Générale ».

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, l'Actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 26 mai 2021, adresser ses questions écrites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Guerbet BP 57400 – 95943 Roissy CDG Cedex France ou par e-mail à l'adresse suivante ag28mai2021@guerbet.com.

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, comprenant ceux des articles R. 225-81 et R. 225-83, seront mis en ligne sur le site de l'émetteur www.guerbet.com, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 7 mai 2021.

Toutefois, les Actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, via le formulaire joint à la Partie 9, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

2

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration est composé de onze Administrateurs, dont deux Administrateurs représentant les salariés :

	Fonction	Indépendance	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité éthique, gouvernance et RSE	Comité stratégie et innovation	Date de première nomination	Fin de mandat
Marie-Claire Janailhac-Fritsch	Présidente	Oui	Membre	Membre	Membre	Présidente	27 mai 2011	AG 2023
Marion Barbier	Administrateur	Non		Membre	Présidente		27 juillet 2011	AG 2023
Mark Fouquet	Administrateur	Non	Membre			Membre	23 mai 2014	AG 2026
Éric Guerbet	Administrateur	Non				Membre	19 mai 2017	AG 2023
Didier Izabel	Administrateur	Oui	Président	Membre		Membre	23 mai 2014	AG 2026
Céline Lamort	Administrateur	Non	Membre				29 mai 2015	AG 2021
Nicolas Louvet	Administrateur	Non			Membre	Membre	27 mai 2016	AG 2022
Claire Massiot-Jouault	Administrateur	Non		Membre		Membre	24 mai 2013	AG 2025
Isabelle Raynal	Administrateur salarié	Non			Membre	Membre	25 novembre 2017	24 novembre 2023
Jean-Sébastien Raynaud	Administrateur salarié	Non					27 octobre 2020	26 octobre 2026
Thibault Viort	Administrateur	Oui		Président		Membre	19 mai 2017	AG 2023

3

ORDRE du jour



À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
6. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration ;
7. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général ;
8. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
9. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration ;
10. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général ;
11. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
12. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs ;
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux Administrateurs ;
14. Renouvellement du mandat de Madame Céline Lamort en qualité d'Administrateur ;
15. Nomination de M. Marc Massiot en qualité de nouvel Administrateur ;
16. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;
17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

4

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS présentés à l'Assemblée Générale

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts de la société Guerbet, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1^{ère} à 3^e résolutions)

Votre Assemblée Générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution) et les comptes consolidés (2^e résolution) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et d'affecter le résultat de l'exercice (3^e résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un déficit net comptable de 12 699 402 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 121 699 878. Il vous est proposé d'affecter ce montant disponible de la manière suivante :

LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(en €)	
Résultat net	(12 699 402)
Report à nouveau bénéficiaire	121 699 878
Total à affecter	109 000 476
Affectation à la réserve légale	-
Total distribuable	109 000 476
Dividende statutaire	756 160
Dividende complémentaire	8 065 711
Dividende net total	8 821 872
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	100 178 604

En outre, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 0,70 euro par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2021

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,28 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ⁽¹⁾	Dividende distribué
			éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ⁽²⁾
2017	10 678 854,30 €	0,85 €	0,34 €
2018	10 694 071,85 €	0,85 €	0,34 €
2019	8 817 312,70 €	0,70 €	0,28 €

(1) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(2) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

II. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état d'une nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il vous est demandé, au titre de la 4^e résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires

aux comptes qui prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et prend acte de l'existence d'une convention et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés qui s'est poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

III. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (5^e résolution)

Il vous est demandé au titre de la 5^e résolution, d'approuver en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires

sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

IV. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce des éléments de la fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général et M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué (6^e à 8^e résolutions)

Lors de sa réunion du 24 mars 2021, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations a décidé, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribué au titre du même exercice à chacun de Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général et M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué, et tels que présentés

dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Concernant M. Pierre André, il est précisé que seuls les éléments de rémunération versés ou attribués en raison de son mandat de Directeur Général délégué sont soumis à l'approbation du vote des Actionnaires en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce. Cette rémunération correspond à une rémunération annuelle fixe de 11 500 euros brut.

V. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dirigeants (Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général et M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué (9^e à 11^e résolutions) et aux mandataires sociaux non-dirigeants Administrateurs de la Société (12^e résolution)

Lors de sa réunion du 24 mars 2021, le Conseil d'administration a, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale la politique de rémunération applicable, à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société, à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général de la Société, à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société, ainsi qu'aux Administrateurs de la Société.

Ces politiques de rémunération, déterminées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement

d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société. En application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, pour les mandataires sociaux dirigeants, les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée Générale d'approuver les politiques de rémunération telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VI. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux Administrateurs (13^e résolution)

Le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, propose de fixer, le montant de la somme

fixe annuelle à allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité à 300 000 euros.

VII. Renouvellement du mandat de Mme Céline Lamort en qualité d'Administrateur (14^e résolution)

La 14^e résolution concerne le renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Céline Lamort, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il est précisé que le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré

que Mme Céline Lamort ne pouvait être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef compte tenu de son appartenance à la famille Guerbet et au pacte d'Actionnaire familial.

Les informations complémentaires concernant les Administrateurs, dont le renouvellement est proposé, figurent en annexe 4 du présent rapport.

VIII. Nomination de M. Marc Massiot en qualité de nouvel Administrateur (15^e résolution)

Par la 15^e résolution, il vous est proposé la nomination de M. Marc Massiot, en qualité de nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il est précisé que le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré que

M. Marc Massiot ne pouvait être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef compte tenu de son appartenance à la famille Guerbet et au pacte d'Actionnaire familial.

Les informations complémentaires concernant les Administrateurs, dont la nomination est proposée, figurent en annexe 4 du présent rapport.

IX. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (16^e résolution)

Par la 16^e résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de :

- a. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;
- b. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe ;

- c. remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- d. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- e. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- f. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 100 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Annexe 1

(Point 5 de l'ordre du jour)

APPROBATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34-II DU CODE DE COMMERCE DES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX TEL QUE DÉCRIT À L'ARTICLE L. 22-10-9-I DU CODE DE COMMERCE

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2020
(vote *ex post* à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021) Marie-Claire Janailhac-Fritsch,
Présidente du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires et renvoi(s) au Document d'enregistrement universel 2020
Rémunération fixe 2020	110 000 €	110 000 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Le montant a été déterminé en fonction : <ul style="list-style-type: none"> des responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses Comités, Assemblée Générale des actionnaires) ; des compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ; des benchmarks marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la Santé en France. Dans le contexte de la crise Covid-19 et sur suggestion de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur Général, un fonds interne "Covid-19" a été créé. De manière exceptionnelle, tous les Administrateurs, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général ont décidé de manière volontaire de verser 5 % de leur rémunération annuelle (rémunération annuelle fixe pour le Directeur Général). Ce fonds vient soutenir des collaborateurs en difficulté et la mise en place d'initiatives spécifiques de Guerbet dans certains pays.
Rémunération à raison du mandat d'Administrateur	50 400 €	48 000 €	Section 2.4.5 « Rémunération des Administrateurs ». La rémunération des Administrateurs est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Celle-ci est prépondérante dans la rémunération des Administrateurs.
Avantages de toute nature Prévoyance et Mutuelle	2 466 €	2 466 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Cotisations payées par Guerbet au titre de la mutuelle et de la prévoyance. La Présidente dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance souscrits par Guerbet aux mêmes conditions que celles des salariés de Guerbet. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet s'élève à 2 466 € en 2020 dont 1 217 € au titre de la prévoyance, et 1 249 € au titre de la mutuelle.
Avantages de toute nature Retraite supplémentaire	4 950 €	4 950 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Marie-Claire Janailhac-Fritsch bénéficie du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres. Le montant des cotisations au titre de 2020 s'élève à 4 950 €.

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 (vote ex post à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021) David Hale, Directeur Général

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires et renvoi(s) au Document d'enregistrement universel 2020
Rémunération fixe	469 500 €	469 500 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ».</p> <p>Sa rémunération fixe est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ; • compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ; • analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la santé en France, afin d'assurer des niveaux de rémunérations attractifs et compétitifs. <p>Dans le contexte de la crise Covid-19 et sur suggestion de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur Général, un fonds interne Covid-19 a été créé. De manière exceptionnelle, tous les Administrateurs, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général ont décidé de manière volontaire de verser 5 % de leur rémunération annuelle (rémunération annuelle fixe pour le Directeur Général). Ce fonds vient soutenir des collaborateurs en difficulté et la mise en place d'initiatives spécifiques de Guerbet dans certains pays.</p>
Rémunération variable annuelle	0 €	406 731 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ».</p> <p>Sa rémunération variable au titre de 2020 reposait sur des critères quantitatifs (marge brute, EBITDA, le cash-flow libre, plusieurs critères de RSE) et des critères qualitatifs (avancée des projets liés à l'intégration des acquisitions, avancée des projets de <i>business development</i> et <i>licensing</i>). Ces critères étaient alignés sur les objectifs de la Société.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs, bien que préétablis de manière précise, ne peuvent être rendus publics.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ».</p> <p>Actions de performance devenues disponibles en 2020.</p> <p>Le Directeur Général n'a bénéficié d'aucune attribution au cours de l'exercice pour les raisons mentionnées dans la section 2.4.3.3.</p>
Avantages de toute nature	56 447 €	56 447 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ».</p> <p>Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2020 s'est élevé à 56 447 €. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 720 € ; • du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 422 € ; • de l'assurance chômage GSC : 29 798 € ; • d'une voiture de fonction : 5 696 € ; • d'une retraite supplémentaire. <p>David Hale a bénéficié du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres.</p> <p>Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation mensuel est exclusivement patronal et est égal à 4,5 % de la rémunération mensuelle. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats. Le montant total des cotisations au titre de 2020 s'élève à 14 808 €.</p>

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 (vote *ex post* à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021) Pierre André, Directeur Général délégué

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires et renvoi(s) au Document d'enregistrement universel 2020
Rémunération au titre de son mandat de Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable)	11 500 €	11 500 €	Section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ». Le Directeur Général délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une prime « Pharmacien Responsable ». Sur proposition du Conseil des nominations et des rémunérations, la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général délégué a été fixée à 11 500 € brut pour 2020. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations soumettra à l'Assemblée Générale de reconduire cette prime à l'identique pour 2021.

Rémunération du Directeur Général sortant, Yves L'Épine

Le mandat d'Yves L'Épine s'est terminé le 31 décembre 2019. Il a toutefois perçu sa rémunération annuelle variable au titre de 2019 en 2020, suite à l'évaluation de ses objectifs par le Conseil d'administration. Cette rémunération a été soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2020.

(en €)	2020	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (incluant les charges sociales)	313 000 ⁽¹⁾	1 292 483

(1) Incluant uniquement la rémunération annuelle variable qui a été soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2020.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires et renvoi(s) au Document d'enregistrement universel 2020
Rémunération variable annuelle	313 000 €	0 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ».</p> <p>Sa rémunération variable au titre de 2020 reposait sur des critères quantitatifs (marge brute, EBITDA, le cash-flow libre, plusieurs critères de RSE) et des critères qualitatifs (avancée des projets liés à l'intégration des acquisitions, avancée des projets de <i>business development</i> et <i>licensing</i>). Ces critères étaient alignés sur les objectifs de la Société.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs, bien que préétablis de manière précise, ne peuvent être rendus publics.</p> <p>Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 29 mai 2020 a approuvé la rémunération du Directeur Général sortant. La rémunération variable d'Yves L'Épine, au titre de 2019, lui a été versée au cours de l'exercice 2020.</p> <p>Aucun élément de rémunération fixe ne lui a été attribué au cours de l'exercice 2020 du fait de la fin de son mandat ayant eu lieu au 31 décembre 2019.</p>

Annexe 2

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 À MME MARIE-CLAIRE JANAILHAC-FRITSCH EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, M. DAVID HALE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET M. PIERRE ANDRÉ EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

Tableau de synthèse de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

(en €)	2020	2019
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (incluant les charges sociales et avantages en nature)	117 416	117 569
Rémunération de l'activité d'Administrateur ⁽¹⁾	48 000	50 400
TOTAL RÉMUNÉRATION	165 416 ⁽²⁾	167 969

(1) La rémunération des Administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(2) Montant proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2021.

En 2020, la Présidente du Conseil d'administration a reversé 5 % de sa rémunération annuelle (rémunération fixe nette et rémunération de l'activité d'Administrateur) au fonds interne Covid-19.

Tableau détaillé de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2020	2019	2020	2019
Rémunération fixe en tant que Présidente du Conseil d'administration (incluant les charges sociales)	110 000	110 000	110 000	110 000
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur ⁽¹⁾	48 000	50 400	50 400	38 500
Avantages en nature ⁽²⁾	7 416	7 569	7 416	7 569
TOTAL RÉMUNÉRATION	165 416 ⁽³⁾	167 969	167 816	156 069

(1) La rémunération des Administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(2) La Présidente du Conseil d'administration dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet en 2020 s'élève à 2 466 €. Elle dispose également du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 ». Le montant des cotisations au titre de 2020 s'élève à 4 950 €.

(3) Montant proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2021.

Tableau récapitulatif des avantages de la Présidente du Conseil d'administration

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Présidente du Conseil d'administration	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marie-Claire Janailhac-Fritsch		X	X			X		X

Début de mandat : 27 mai 2011 renouvelé le 19 mai 2017
Date d'expiration : à l'issue de l'Assemblée Générale 2023 statuant sur les comptes 2022

Rémunération du Directeur Général, David Hale

Tableau de synthèse de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice (incluant les charges sociales)	932 678 ⁽¹⁾
Rémunération pluriannuelle :	
• Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	– ⁽²⁾
• Valorisation des actions de performance attribuées antérieurement	
• Valorisation des actions de performance distribuées au cours de l'exercice	–
TOTAL	932 678

(1) Incluant la rémunération annuelle variable qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2021.

(2) Le Directeur Général compte tenu de la crise Covid a exceptionnellement renoncé à sa rémunération pluriannuelle de 2020.

Le Directeur Général a reversé 5 % de sa rémunération annuelle fixe nette au fonds interne Covid-19.

Tableau détaillé de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
	2020	2020
Rémunération fixe (incluant les charges salariales)	469 500	469 500
Rémunération variable (incluant les charges sociales)	406 731 ⁽¹⁾	0
Rémunération exceptionnelle (incluant les charges sociales)	–	–
Avantages en nature ⁽²⁾	56 447	56 447
TOTAL RÉMUNÉRATION	932 678	525 947

(1) Montant brut soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2021.

(2) Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2020 s'est élevé à 56 447 €. Il s'agit :

- du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 720 € ;
- du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 422 € ;
- de l'assurance chômage GSC : 29 799 € ;
- d'une voiture de fonction : 5 697 € ;
- du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 » : 14 808 €.

Le Directeur Général a reversé 5 % de sa rémunération annuelle fixe nette au fonds interne Covid-19.

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2020 au Directeur Général

Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2020, le Directeur Général a indiqué au Conseil d'administration qu'au regard des impacts de la crise Covid-19 sur la situation financière du groupe Guerbet, il a décidé de renoncer au versement par la société de sa rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2020. De ce fait aucune attribution d'action performance n'a été faite au titre de son mandat de Directeur Général.

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Directeur Général								
David Hale		X	X				X	
Début de mandat : 1 ^{er} janvier 2020								

Rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe)

Les informations relatives à la Rémunération de Pierre André telles que présentées à la section 2.4.4 détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social décrit à la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) » du Document d'enregistrement universel 2020.

Tableau de synthèse de la rémunération de Pierre André, Directeur Général délégué

(en €)	2020	2019
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	11 500	11 500
Valorisation des actions de performance distribuée au cours de l'exercice	25 586	-
TOTAL	37 086	11 500

Tableau détaillé de la rémunération de Pierre André, Directeur Général délégué

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2020	2019	2020	2019
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	11 500	11 500	11 500	11 500
TOTAL RÉMUNÉRATION	11 500	11 500	11 500	11 500

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général délégué

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Directeur Général délégué								
Pierre André	X		X				X	
Début de mandat : 1 ^{er} juin 2016								

Annexe 3

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À MME MARIE-CLAIRE JANAILHAC-FRITSCH EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, M. DAVID HALE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. PIERRE ANDRÉ EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe, variable et le cas échéant exceptionnelle des mandataires sociaux de Guerbet, en ce inclus son Président du Conseil d'administration, son Directeur Général, son Directeur Général délégué et ses Administrateurs, et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Il est précisé que le versement et l'attribution en année N des éléments de rémunération variables composant la rémunération au titre de l'exercice N-1, qui sont exposés ci-après, sont conditionnés à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire en année N des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité des nominations et rémunérations de Guerbet ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé en majorité d'Administrateurs indépendants et présidé par l'un d'eux, conformément aux recommandations de l'article 18.1 du Code Afep-Medef relatif à la composition de ce Comité.

Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le court, moyen et long terme. Elle repose sur les principes suivants :

- une conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef ;
- une cohérence avec les politiques de rémunération du marché, afin de rester compétitif. Des benchmarks sont ainsi réalisés périodiquement afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables du secteur de la Santé ;
- une cohérence d'ensemble, revue annuellement, afin de respecter le principe d'équilibre entre les différents éléments de rémunération (fixe annuel, variable annuel, variable pluriannuel) et au regard des rémunérations en vigueur dans la Société ;

- un souci d'attractivité et de rétention, afin d'attirer, motiver et retenir les talents, tout en prenant en compte les exigences des parties prenantes, dont les actionnaires, en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de performance ;
- un alignement des conditions de performance sur les intérêts et objectifs de la Société, en matière de croissance durable et rentable, à court, moyen et long terme ;
- une transparence et une lisibilité de la politique de rémunération.

Le Comité des nominations et rémunérations veille à la bonne application de ces principes dans le cadre de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou avantages.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, et notamment leur rémunération variable, s'inscrit dans la stratégie court, moyen et long terme de l'entreprise. Les objectifs du Directeur Général résultent des plans stratégiques moyen et long terme de l'entreprise. Les critères de la rémunération variable annuelle sont la déclinaison à court terme (un an) des objectifs du plan stratégique à moyen et long terme. Le Président du Conseil ne reçoit pas de rémunération variable. Le Directeur Général délégué peut avoir une rémunération variable, au titre de son contrat de travail, et non de son mandat social. Les critères de performance pour la détermination de la rémunération variable pluriannuelle sont déclinés des plans stratégiques moyen et long terme.

Les critères d'attribution de la rémunération sont déterminés afin d'être cohérents avec l'intérêt social du groupe Guerbet et de contribuer à garantir sa pérennité. La rémunération des mandataires sociaux est aussi fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle dépend, notamment pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué, de la nature des missions qui leur sont confiées ou de situations exceptionnelles.

Par ailleurs, dans un souci de compétitivité, il est fait application du principe de comparabilité, de sorte que les rémunérations attribuées puissent être appréciées selon le marché de référence de la Santé. Un nouveau benchmark a été réalisé en 2020 pour le Directeur Général et les membres du Comité exécutif. L'évolution des rémunérations des mandataires sociaux est décidée en cohérence avec la politique sociale et la politique de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs, y compris les autres cadres dirigeants et salariés de l'entreprise.

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux sont revues chaque année par le Comité des nominations et rémunérations, qui fait une proposition au Conseil d'administration, en cohérence avec celles des salariés de la Société.

Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration (mandataire social non exécutif)

Structure de la rémunération

La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération totale composée :

- d'une rémunération fixe au titre de son mandat de Présidente ;
- d'une rémunération de son activité en tant qu'Administrateur ;
- de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ;
- d'un régime de retraite supplémentaire.

En cohérence avec son rôle non exécutif, et en ligne avec les pratiques de marché en France, la Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable ni annuelle à court terme, ni pluriannuelle, et ne bénéficie d'aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération fixe de la Présidente du Conseil d'administration, mandataire social est revue périodiquement. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de l'entreprise et de l'évolution des rémunérations du marché, pour qu'elle reste compétitive.

La Présidente ne perçoit aucune rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe de la Présidente du Conseil d'administration, appréciée au regard d'études de marché, rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- les responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses comités, Assemblée Générale des actionnaires) ;
- les compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- des benchmarks marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la Santé en France.

Une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de l'entreprise et de responsabilité de cette fonction ou de l'écart par rapport au marché de référence. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe, ainsi que ses motifs, sont rendus publics.

Pour l'exercice 2020, la rémunération fixe annuelle de la Présidente du Conseil d'administration a été maintenue à 110 000 euros. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2021 de maintenir cette rémunération pour l'exercice 2021.

Rémunération annuelle fixe 2021

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2021 la rémunération fixe annuelle de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 est maintenue à 110 000 euros, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 qui se tiendra le 28 mai 2021.

Rémunération de son activité en tant qu'Administrateur

En tant qu'Administrateur, la Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son activité. Les détails de cette rémunération (part fixe et part variable) sont décrits à la section 2.4.2 dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Depuis 2015, la Présidente du Conseil d'administration bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Régime de retraite supplémentaire

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2018, la Présidente du Conseil d'administration bénéficie du régime de retraite supplémentaire par capitalisation (« Article 83 ») de Guerbet S.A. à compter de l'année 2018 aux mêmes conditions que celui des cadres de Guerbet.

Autres éléments de rémunération

La Présidente du Conseil d'administration ne dispose pas d'un véhicule de fonction.

Elle ne perçoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif)

Structure de la rémunération

La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes.

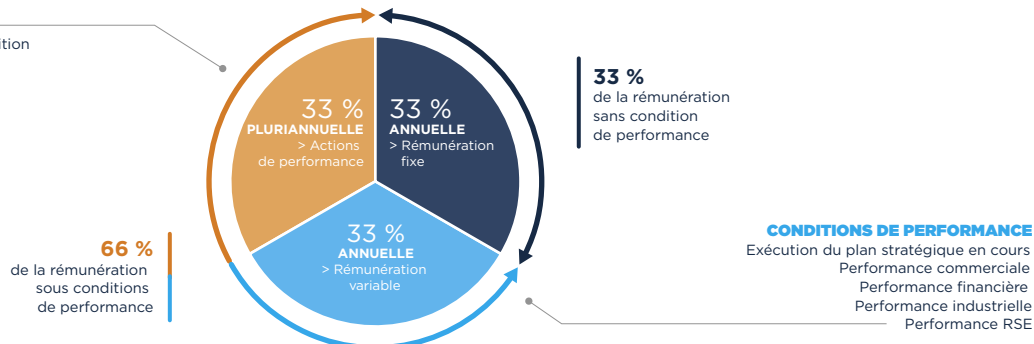
Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société.

La structure de la rémunération du Directeur Général se décompose comme suit :

- 1/3 rémunération annuelle fixe, sans condition de performance ;
- 1/3 rémunération annuelle variable, sous conditions de performance ;
- 1/3 rémunération variable pluriannuelle, sous conditions de performance.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Présent au terme de la période d'acquisition
70 % performance financière
30 % performance RSE



Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à son mandat social.

Ainsi, elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la santé en France, afin d'assurer des niveaux de rémunérations attractifs et compétitifs.

Pour l'exercice 2020, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été maintenue à 469 500 euros. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2021 de maintenir cette rémunération pour l'exercice 2021.

Rémunération annuelle fixe pour 2021

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2021 la rémunération fixe annuelle du Directeur Général pour l'exercice 2021 est maintenue à 469 500 euros, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 qui se tiendra le 28 mai 2021.

Rémunération annuelle variable

Détermination

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Cette rémunération variable est égale, si les objectifs sont atteints à la cible, à 100 % de la rémunération annuelle fixe. Elle peut atteindre, en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés, un maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe.

Sa détermination repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs qui couvrent la stratégie et les objectifs court terme de Guerbet, notamment l'exécution du plan stratégique en cours, la performance financière, industrielle et commerciale, ainsi que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus.

La rémunération annuelle variable est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration détermine les différents objectifs, détermine leur pondération et les niveaux de performance attendus. Il fixe ainsi :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives et qualitatives.

Ainsi :

- 0 % de la prime en deçà d'un seuil minimum de réalisation des objectifs fixés ;
- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Nomination ou fin de mandat

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ du Directeur Général en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient *pro rata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

Rémunération variable pluriannuelle

Objectif

Depuis 2016, le Conseil d'administration de Guerbet a introduit dans la politique de rémunération du Groupe le recours à l'attribution d'actions de performance. Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté au Directeur Général, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à moyen et long terme de l'entreprise, en ligne avec les objectifs communiqués au marché. Cette rémunération permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise.

Dispositif et conditions

Le dispositif de la rémunération pluriannuelle au sein de Guerbet repose à ce jour sur l'attribution d'actions de performance.

Le Conseil d'administration fixe, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, les conditions de performance attachées à la rémunération en actions de performance pour tous les bénéficiaires de Guerbet et de ses filiales implantées dans le monde. La non-atteinte des conditions de performance sur la période d'évaluation engendre la perte de tout ou partie de l'attribution initiale.

Les attributions sont également assujetties à une condition de présence dans le Groupe à la fin de la période d'acquisition et s'accompagnent d'une obligation minimum de conservation pour le Directeur Général, jusqu'à la fin de son mandat. Le Conseil d'administration valide, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, l'atteinte des critères définis à l'issue de la période d'attribution.

Obligations de conservation

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et comme déterminé par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, 20 % des actions ainsi attribuées.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le Directeur Général continue de bénéficier des actions de performance initialement attribuées, mais reste soumis aux autres conditions du Plan, y compris aux conditions de performance. Dans le cas d'un départ du Groupe pour un motif autre que le départ à la retraite, le Directeur Général perd le bénéfice de son attribution d'actions de performance.

Rémunération liée à la prise de mandat

Une indemnité de prise de fonctions peut éventuellement être accordée à un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe. Elle est destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Cette indemnité, ainsi que son versement, sont rendus public dans le rapport annuel de la Société.

Cette indemnité peut revêtir plusieurs formes. Celle-ci peut notamment être attribuée sous forme d'actions dont 20 % définitivement acquises doivent être conservées au nominatif jusqu'à cessation de ses fonctions.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Directeur Général bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Engagement de retraite

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite proposé dans le cadre de l'« Article 83 ». Il s'agit d'un contrat d'assurance Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres, régi par le Code des assurances et notamment ses articles L. 141-1 et suivants. Ce contrat est un contrat d'épargne retraite au sens de l'article 107 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010. Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation est exclusivement patronal. Les cotisations patronales de 4,5 % sont mensuelles. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats.

Couverture assurance chômage

Guerbet a contracté auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle.

Voiture de fonction

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Assistance juridique et fiscale

Le cas échéant le Directeur Général, peut bénéficier d'une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles auprès des administrations françaises et étrangères (par exemple, américaines).

Rémunération de l'activité d'Administrateur

Lorsque le Directeur Général est Administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'Administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général n'est pas Administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de son mandat.

Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe)

Rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué, Pharmacien Responsable

Le Directeur Général délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une rémunération liée à son mandat de « Pharmacien Responsable ». Le Comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil d'administration le montant de la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général délégué, qui est ensuite soumise à l'Assemblée Générale.

Le Directeur Général délégué peut également être un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail pour le poste qu'il occupe. Il perçoit alors à ce titre une rémunération annuelle fixe et une rémunération annuelle variable, selon les conditions en vigueur pour les collaborateurs du Groupe.

Rémunération au titre de 2021

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2021 la rémunération fixe annuelle du Directeur Général délégué – Pharmacien Responsable – pour l'exercice 2021 est maintenue à 11 500 euros, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 qui se tiendra le 28 mai 2021.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général délégué ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération de l'activité d'Administrateur

Lorsque le Directeur Général délégué est Administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'Administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général délégué n'est pas Administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général délégué ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général délégué ne perçoit, au titre de son mandat, aucune autre forme de rémunération.

Rémunération des Administrateurs

La politique de rémunération vise à rétribuer l'engagement des Administrateurs à la gouvernance de l'entreprise. Elle intègre une part fixe identique pour tous les Administrateurs, et une part variable suivant des critères d'assiduité.

Comme pour les mandataires sociaux, l'évolution des rémunérations des Administrateurs est décidée en cohérence avec la politique sociale et de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

Au titre de l'exercice 2020, il sera proposé aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale prévue le 28 mai 2021, d'attribuer aux

Administrateurs une rémunération d'un montant global maximum de 300 000 euros, composée d'une part fixe et d'une part variable prépondérante calculée en fonction des participations de chacun d'entre eux aux Comités dont ils sont membres.

Les Présidents de chacun des Comités reçoivent une part variable supplémentaire, justifiée par la charge de travail et la responsabilité supplémentaire que cette fonction implique.

Isabelle Raynal et Jean-Sébastien Raynaud, Administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas de rémunération.

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION LIÉE À L'ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEUR À DISTRIBUER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Nom des Administrateurs	Part fixe annuelle	Part variable	Total net
Marie-Claire Janailhac-Fritsch	6 000 €	42 000 €	48 000 €
Marion Barbier	6 000 €	21 600 €	27 600 €
Mark Fouquet	6 000 €	25 200 €	31 200 €
Éric Guerbet	6 000 €	19 200 €	25 200 €
Didier Izabel	6 000 €	37 200 €	43 200 €
Claire Massiot-Jouault	6 000 €	25 200 €	31 200 €
Céline Lamort	6 000 €	16 800 €	22 800 €
Nicolas Louvet	6 000 €	21 600 €	27 600 €
Isabelle Raynal	0 €	0 €	0 €
Jean-Sébastien Raynaud	0 €	0 €	0 €
Thibault Viort	6 000 €	30 000 €	36 000 €
TOTAL	54 000 €	238 800 €	292 800 €

Dans le contexte de la crise Covid-19 et sur suggestion de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur Général, un fonds interne Covid-19 a été créé. Il a été alimenté par le versement de 5 % de la rémunération des Administrateurs, 5 % de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration et 5 % de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général. Tous ces versements ont été faits sur une base volontaire.

L'utilisation du fonds est à destination de salariés en graves difficultés financières à cause de la pandémie ou pour soutenir des initiatives nationales de Guerbet, comme par exemple la mise en place d'une solution d'aide aux devoirs pour les enfants des collaborateurs en France.

Annexe 4

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION SONT PROPOSÉS



Céline LAMORT

ADMINISTRATEUR

Non indépendant en raison de son appartenance à la famille Guerbet

Date de naissance :
30 mars 1982

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Première nomination au
Conseil d'administration :
29 mai 2015

Date du dernier
renouvellement :
non applicable

Expiration du mandat :
Assemblée Générale
2021

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE :

- ▶ Responsable de projets stratégiques chez Barry Callebaut à partir de 2016
- ▶ Directeur des Opérations *Food and Crop Protection* chez Royal DSM N.V. de 2013 à 2016
- ▶ Responsable *Supply Chain Food and Crop Protection* chez Royal DSM N.V. de 2011 à 2013
- ▶ Responsable logistique chez Royal DSM N.V. en 2011
- ▶ Responsable de projets en amélioration continue/excellence opérationnelle chez Royal DSM N.V. de 2008 à 2011
- ▶ Ingénieur Procédés chez Royal DSM N.V. de 2006 à 2008

FORMATION :

- ▶ IFA/Science-Po Paris – Certificat Administrateurs de Sociétés
- ▶ *Unitech International Program*
- ▶ École Nationale Supérieure de Chimie de Paris (ENSCP)

Mandats en cours

AU SEIN DE GUERBET

- ▶ Administrateur
- ▶ Membre du Comité d'audit

Taux de présence 2020

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises

Aucun

Mandats en cours exercés dans des sociétés étrangères

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Aucun

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun



Date de naissance :
16 juin 1960

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Marc MASSIOT

Non indépendant en raison de son appartenance à la famille Guerbet

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE :

- ▶ Dirigeant Fondateur Enaxante, Conseil aux entreprises et formation dans le domaine de la Santé (depuis 2017)
- ▶ Dirigeant Fondateur Espace Santé Saint-Bernard – Kinésithérapie, Ostéopathie, Sport-Santé (depuis 2017)
- ▶ Directeur Général, Indiba France, filiale fabricant dispositifs médicaux (2013-2016)
- ▶ Dirigeant Fondateur Enaxante, Conseil aux entreprises et formation dans le domaine de la Santé (2007-2013)
- ▶ Directeur Formation et Évaluation, membre du Comité de direction, LPG System, fabricant dispositifs médicaux (2000-2007)
- ▶ Enseignant, Institut de Formation des Cadres de Santé, Croix-Rouge Française (1995-2007)
- ▶ Enseignant, Instituts de Formation en Kinésithérapie (1993-2000)
- ▶ Membre de la commission des masseurs-kinésithérapeutes du Conseil Supérieur des Professions Paramédicales auprès du ministère de la Santé en tant que « personnalité compétente » (1996-2000)
- ▶ Publications de livres, articles et communications dans les champs de la Santé et des Sciences Humaines (depuis 1993)
- ▶ Kinésithérapeute et Ostéopathe, cabinet libéral (1984-2000)

FORMATION :

- ▶ EM Lyon Business School – Programme Management & Budget du cycle général (2007)
- ▶ Master 2 Recherche en Sciences de l'Éducation option « Éducation, systèmes d'apprentissage, d'évaluation et de formation ». Université de Provence, Aix Marseille 1 (2006)
- ▶ Diplôme de Cadre de Santé et Licence en Sciences de l'Éducation, 1993 Partenariat IFCS Croix-Rouge Française Paris/Université d'Aix Marseille 1 (1993)
- ▶ Diplôme d'Ostéopathie (1992)
- ▶ Certificat de biomécanique, Faculté de médecine Henri Mondor, Professeur Kénési, Créteil (1986)
- ▶ Diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie (1984)

5

PROJETS de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le

bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte de 12 699 402 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le

bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports lesquels font apparaître un bénéfice de 17 714 161 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de 12 699 402 euros comme suit :

(en €)

Résultat net	(12 699 402)
Report à nouveau bénéficiaire	121 699 878
Total à affecter	109 000 476
Affectation à la réserve légale	—
Total distribuable	109 000 476
Dividende statutaire	756 160
Dividende complémentaire	8 065 711
Dividende net total	8 821 872
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	100 178 604

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,70 euro par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 %

au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,28 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ⁽¹⁾	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ⁽²⁾
2017	10 678 854,30 €	0,85 €	0,34 €
2018	10 694 071,85 €	0,85 €	0,34 €
2019	8 817 312,70 €	0,70 €	0,28 €

(1) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(2) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du même Code, approuve les termes dudit

rapport qui prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et prend acte de l'existence d'une convention et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés qui s'est poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de

la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que présentées dans le rapport susvisé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article. 22-10-34-II du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice à Madame Marie-Claire Janailhac-Fritsch, Présidente du Conseil d'administration, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article. 22-10-34-II du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Hale, Directeur Général, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article. 22-10-34-II du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre André, Directeur Général Délégué, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8-I du

Code de commerce la politique de rémunération applicable à Madame Marie-Claire Janailhac-Fritsch, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8-I du

Code de commerce la politique de rémunération applicable à Monsieur David Hale, en sa qualité de Directeur Général, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8-I du Code

de commerce la politique de rémunération applicable à Monsieur Pierre André, en sa qualité de Directeur Général Délégué, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2020

de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8-I du Code de commerce la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article

L. 225-45 du Code de commerce à allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à 300 000 euros en laissant le soin au Conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement de cette rémunération.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Céline Lamort en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Céline Lamort vient à expiration ce jour, décide de renouveler son

mandat pour la durée statutaire de six années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de Monsieur Marc Massiot en qualité de nouvel Administrateur)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter de ce jour, Monsieur Marc Massiot, demeurant 246, chemin des Bas-Brusquets, 06220 Vallauris, et

né le 16 juin 1960 à Paris 17^e, en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-61 et suivants et L. 225-210 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ou
- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
- a. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018,
 - b. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

- c. remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
 - d. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - e. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés,
 - f. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 100 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;
4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure

tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES aux comptes sur les résolutions



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Guerbet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Guerbet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels à durée de vie indéterminée et des *goodwill* – tests de perte de valeur

Paragraphe j) des règles et méthodes comptables et note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a effectué des opérations d'acquisition et de croissance externe, et a reconnu à l'issue du processus d'allocation des prix d'acquisition, des *goodwill*, des actifs manufacturiers et des actifs incorporels, notamment liés à la propriété intellectuelle.

Ces *goodwill* correspondant à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs, ne sont alloués à aucune UGT et sont testés à travers un business plan consolidé. Les autres actifs sont alloués aux quatre groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT), définies en fonction des zones géographiques d'implantation du Groupe, comme indiqué à la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des *goodwill* et des actifs à durée de vie indéterminée, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant de 49,4 M€, dont 39,8 M€ de *goodwill*, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas d'indice de perte de valeur.

Les modalités des tests de perte de valeur mis en œuvre, ainsi que les principales hypothèses retenues sont décrites en note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus des groupes d'actifs composant les quatre UGT.

L'appréciation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au regard du bilan consolidé et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour déterminer les hypothèses utilisées pour réaliser les tests de dépréciation, s'agissant notamment des hypothèses de constructions budgétaires du Plan Moyen Terme, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Notre réponse

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie et du modèle de calcul appliqué par le Groupe avec les normes comptables en vigueur, nous appuyant en cela sur nos spécialistes en évaluation.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et nous avons ainsi notamment :

- vérifié l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été établies pour estimer la valeur d'utilité ;
- vérifié la conformité des projections de flux de trésorerie avec le Plan à Moyen Terme 2021-2025 (« PMT ») établi par la Direction, telles qu'elles ont été présentées et approuvées par le Conseil d'administration du 23 septembre 2020 dans le cadre du processus d'approbation du PMT ;
- procédé à l'analyse critique de la vraisemblance et de la cohérence des principales hypothèses retenues dans la construction du PMT au regard des réalisations historiques ;
- apprécié les taux d'actualisation retenus par la Direction, en les comparant à notre propre estimation de ces taux, établis avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et par analyse des différents paramètres constitutifs à appliquer ;
- vérifié les calculs et l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés ;
- examiné si les informations données dans la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées, sont présentées de manière adéquate et exhaustive.

Recouvrabilité des impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables

Paragraphe x) des règles et méthodes comptables, note 8 et note 21.2 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Les impôts différés actifs nets relatifs aux déficits fiscaux reportables figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant de 8,4 M€, dont respectivement 3,2 M€ et 1,1 M€ concernant les déficits fiscaux reportables du groupe d'intégration fiscale américain et français.

Ces actifs correspondent à l'économie d'impôt attendue de l'utilisation future de ces déficits reportables par imputation sur des profits fiscaux futurs pour lesquels le Groupe a établi des projections de résultats mettant en évidence la réalisation de ces économies.

Les règles fiscales françaises et étrangères régissant les politiques de prix de transfert et l'utilisation future des reports fiscaux déficitaires, peuvent évoluer dans le temps et sont différentes d'un pays à l'autre. L'implantation industrielle et commerciale du Groupe à l'échelon mondial tend à complexifier l'analyse. Par ailleurs, le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose sur la capacité des filiales à atteindre les objectifs définis dans le Plan à Moyen Terme.

Nous avons donc considéré la recouvrabilité des impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables comme un point clé de l'audit, compte tenu des risques liés aux spécificités fiscales locales et de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'établissement des projections de résultats par périmètre fiscal visant à s'assurer qu'elles permettront d'imputer les déficits fiscaux reportables, en application des hypothèses du Plan à Moyen Terme.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour estimer le niveau des résultats fiscaux futurs permettant l'utilisation des déficits fiscaux reportables dans un avenir proche.

Nous avons procédé à l'analyse des calculs d'impôts différés pour les entités les plus significatives. À ce titre, nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier la réalité des déficits fiscaux disponibles et leurs modalités d'utilisation ;
- apprécier la capacité des périmètres fiscaux à réaliser des profits taxables futurs, en application des projections du Plan à Moyen Terme.

Nos travaux ont été menés avec l'aide de nos experts fiscalistes le cas échéant, et nous avons également vérifié que les informations qui figurent dans les notes 8 et 21.2 de l'annexe des comptes consolidés sont présentées de manière adéquate et exhaustive.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée Générale du 21 mai 1987 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 34^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Crowe HAF dans la 13^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 2 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Deloitte & Associés

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Jean-François Viat

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Guerbet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Guerbet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINT CLÉ DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des prêts et avances accordés aux filiales

Paragraphes d) et e) des règles et méthodes comptables et note 3 de l'annexe des comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation et les prêts et avances accordés aux filiales rattachées, figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour des montants nets respectifs de 325 M€ et 107 M€, soit 50 % du total bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice des entités concernées. Les prêts et avances accordés aux filiales sont comptabilisés à leur valeur nominale et éventuellement dépréciés en fonction des risques grevant leur recouvrabilité.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales, qui représentent un montant particulièrement significatif, requiert l'exercice du jugement de la Direction. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons apprécié le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur de ces actifs. Nous avons vérifié que l'estimation de ces valeurs par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les titres de participation dont la valeur est significative ou qui présentent un risque spécifique de perte de valeur, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités d'évaluation de leur valeur d'utilité ;
- pour les titres de participation pour lesquels la valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres : rapprocher la quote-part de capitaux propres retenue pour les besoins du test de dépréciation avec les états financiers audités de la filiale concernée ;
- pour les titres de participation pour lesquels la valeur d'utilité est déterminée selon la valeur de marché : apprécier la cohérence de la valeur de marché retenue au regard des éléments à disposition à date et rapprocher la quote-part de cette valeur de marché avec la valeur nette comptable des titres.

Nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée Générale du 21 mai 1987 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 34^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Crowe HAF dans la 13^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 2 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Deloitte & Associés

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Jean-François Viat

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Guerbet S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Yves L'Épine, Directeur Général jusqu'au 18 décembre 2019

Nature et objet : convention conclue entre la société Guerbet et Monsieur Yves L'Épine suite à la décision de Conseil d'administration du 18 décembre 2019 de mettre un terme au mandat de Directeur Général de Monsieur Yves L'Épine.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019.

Modalités : convention ayant pour objet la renonciation, en contrepartie des concessions réciproques consenties de part et d'autre, de chacune des parties à toute demande, réclamation ou action quelle qu'elle soit, née ou à naître, en lien direct ou indirect avec le mandat de Directeur Général de la société Guerbet de Monsieur Yves L'Épine ou l'un de ses mandats au sein d'une des filiales de la société Guerbet (en ce compris les éléments de rémunération au titre de ces mandats) ou tous autres accords existants antérieurs entre les parties.

Montant : la convention prévoit le versement par la Société à Monsieur Yves L'Épine, d'une indemnité transactionnelle, forfaitaire, global et définitif, et pour solde de tout compte, égale, avant toute déduction, à un montant brut de 1 100 000 €. L'indemnité a été versée sur le solde de tout compte de janvier 2020.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 2 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Guerbet,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de Guerbet S.A., désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ et pour lesquelles nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽²⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁾ et couvrent entre 19 % et 41 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) **Informations qualitatives** : Politique qualité en matière de recrutement ; Déploiement de programmes d'amélioration de la qualité de vie au travail et de prévention des risques psychosociaux ; Bilan des accords collectifs 2020 ; Actions visant à sécuriser les sites industriels ; Nouvelle politique spécifique pour gérer les relations avec les associations de patients et les principes à suivre ; Déploiement du Code d'éthique fournisseurs ; Charte éthique du Groupe mise à jour en 2020.

(2) **Informations quantitatives environnementales** : Consommation d'eau des sites industriels ; Quantité de déchets générés par les sites industriels et traités en externe, proportion de déchets traités en externe et valorisés ; Consommation d'énergie des sites industriels ; Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des sites industriels.

Informations quantitatives sociales : Effectif total fin de période ; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail ; Nombre d'accidents rapportés aux nombres de salariés (Total Recordable Incident Rate) ; Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation animée par un formateur.

(3) **Entités sélectionnées** : Sites industriels de Lanester (France) et d'Aulnay-sous-Bois (France).

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre mars et avril 2021.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 2 avril 2021

L'un des Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Associé, Audit

Éric Dugelay

Associé, Développement durable

7

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : le groupe Guerbet en 2020



Analyse de l'activité et du résultat

PRÉSENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ

Ventilation du chiffre d'affaires par gamme de produits	2020	2019
Rayons X	45,0 %	45,6 %
IRM	31,1 %	32,8 %
Systèmes d'Injection et Services	10,2 %	9,8 %
Total Imagerie Diagnostique	86,4 %	88,2 %
Imagerie Interventionnelle	10,3 %	9,2 %
Autres	3,3 %	2,6 %

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	2020	2019
Europe	40,8 %	42,3 %
Autres marchés	59,2 %	57,7 %

ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le report de certains examens et des actes radiologiques non essentiels a fortement pesé sur l'activité entraînant une contraction du marché. Dans cet environnement difficile, le Groupe a su préserver ses parts de marché en continuant à servir ses clients pour préserver la santé des patients.

Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires publié est de 712,3 M€ en retrait de 12,8 % par rapport au 31 décembre 2019, incluant un effet de change défavorable substantiel de 23,1 M€. Le chiffre d'affaires, à taux de change constant (TCC), est en repli de 10,0 %, conformément aux anticipations du Groupe.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Imagerie Diagnostique** est en recul de 11,4 % à TCC. Il s'élève à 615,2 M€ contre 719,4 M€ au 31 décembre 2019, soit - 14,5 % à taux de change courant.

- Sur le pôle IRM, les ventes diminuent de 15,3 % à TCC et de 17,2 % à taux de change courant à 227,6 M€. Cette évolution s'explique par un effet volume défavorable en lien direct avec la crise sanitaire et dans une moindre mesure par un effet prix défavorable localisé en Europe lié au générique de Dotarem®.
- Sur le pôle Rayons X, le chiffre d'affaires est en repli de 8,8 % à TCC. Il s'élève à 385,3 M€ à taux de change courant soit - 12,6 % par rapport à 2019, avec une bonne résistance de Xenetix® sur l'ensemble de l'année.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Imagerie Interventionnelle** est en léger repli à - 1,5 % à TCC (- 2,7 % à taux de change courant), toujours porté par les ventes de Lipiodol® en progression de près de 1 % à TCC. Le chiffre d'affaires du pôle s'élève à 73,5 M€ à taux de change courant contre 75,5 M€ en 2019.

RÉSULTATS

Normes IFRS (en K€)	2020		2019	
		En % du CA		En % du CA
+ Chiffres d'affaires	712 295	100,0	816 906	100,0
+ Autres produits de l'activité	5 397	0,8	2 249	0,3
- Achats consommés et variation de stocks	(166 552)	(23,4)	(199 772)	(24,5)
- Charges externes	(203 975)	(28,6)	(246 265)	(30,1)
- Charges de personnel	(236 500)	(33,2)	(241 852)	(29,6)
+/- Autres produits et charges d'exploitation	5 876	0,8	(1 375)	(0,2)
- Impôts et taxes	(15 852)	(2,2)	(18 372)	(2,2)
EBITDA ⁽¹⁾	100 689	14,1	111 519	13,7
- Amortissements et provisions	(59 343)	(8,3)	(59 775)	7,3
Résultat opérationnel	41 346	5,8	51 744	6,3
- Frais financiers nets	(7 156)	(1,0)	(7 577)	(0,9)
+/- Résultat de change et autres produits/ charges financières	(12 469)	(1,8)	7 039	0,9
+/- Charge d'impôt	(4 008)	(0,6)	(13 879)	(1,7)
RÉSULTAT NET	17 714	2,5	37 328	4,6

(1) EBITDA = résultat opérationnel + amortissements et provisions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au 31 décembre 2020, l'EBITDA du Groupe reste supérieur à 100 M€ représentant une marge de 14,1 % contre 13,7 % en 2019. Cette performance est en ligne avec les attentes du Groupe.

Dans un contexte de crise sanitaire inédit, le Groupe a su réagir pour préserver la qualité de ses équilibres financiers en renforçant la discipline de contrôle de coûts déjà engagée lors des derniers exercices dans le cadre du plan *Cost-to-Win*. Sur l'exercice 2020, la baisse des coûts de structures s'élève à un peu moins de 30 M€ auxquels s'ajoutent 9 M€ d'amélioration des coûts de fabrication. 50 % des économies réalisées seront reconduites sur l'exercice 2021.

L'organisation industrielle a été optimisée avec la vente du site de production de Montréal survenue le 15 juillet 2020. Cela permettra une réduction supplémentaire des coûts de fabrication en 2022 et 2023.

Au 31 décembre 2020, le Résultat opérationnel s'établit à 41,3 M€ soit une marge de 5,8 %.

Le Résultat net s'élève à 17,7 M€ contre 37,3 M€ au titre de l'exercice 2019. Cette baisse s'explique essentiellement par des effets de change défavorables importants et par la dépréciation des actifs de la filiale canadienne pour 4,4 M€ à la suite de la vente du site de production de Montréal.

SITUATION FINANCIÈRE

Normes IFRS (en K€)	2020	2019
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement et impôt	81 251	99 257
Variation du besoin en fonds de roulement dont :	32 567	33 320
Variation des stocks	17 383	46 148
Variation des comptes clients	14 010	2 991
Variation des comptes fournisseurs	4 614	(11 379)
Variation des autres actifs et passifs	(3 439)	(4 440)
Investissements bruts retraités des dettes d'immobilisations	(67 108)	(65 536)
Dividendes versés	(8 825)	(10 659)
Autres ⁽¹⁾	2 014	(28 124)
Cash-flow libre ⁽²⁾	39 899	28 258
ENDETTEMENT NET ⁽³⁾	256 588	296 487

(1) Comprenant principalement l'impôt, l'incidence de variation de cours des devises, les cessions d'immobilisations, les augmentations de capital détaillés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

(2) Le cash-flow libre correspond à la différence entre l'excédent de trésorerie d'exploitation et les dépenses d'investissement. Il explique l'augmentation ou la diminution de l'endettement net.

(3) L'endettement net est obtenu par la somme des dettes financières courantes et non courantes diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à 364 M€. Le free cash-flow est à nouveau en amélioration à hauteur de 39,9 M€ portant l'endettement financier net du Groupe à 256,6 M€ contre 296,5 M€ à fin 2019, faisant ressortir un ratio dette nette/EBITDA de 2,55 à fin 2020 contre 2,66 à fin 2019 (incl. IFRS 16).

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 28 mai 2021, le versement d'un dividende de 0,70 euro par action.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un contexte toujours incertain sur l'évolution de la situation sanitaire, le Groupe reste confiant pour retrouver en 2021 le chemin de la croissance.

Après un premier trimestre qui devrait être en repli, Guerbet anticipe pour 2021 une croissance de son chiffre d'affaires à compter du deuxième trimestre. Le Groupe pourra compter sur :

- les performances toujours robustes de Lipiodol® ;
- le développement des solutions d'injection et des consommables ;
- la progression de ses ventes sur la zone Asie-Pacifique.

L'activité des prochains mois devrait également continuer à être marquée par l'accélération des ventes du générique de Dotarem® aux États-Unis. Toutefois, le Groupe estime que l'impact sera limité avec une évolution des volumes et des prix de Dotarem® qui devrait être comparable à l'Europe où le générique est déjà présent depuis plus de trois ans. Le Groupe annonce par ailleurs des résultats positifs pour les deux études cliniques de phase III avec Gadopiclenol, nouveau produit de contraste macrocyclique à base de gadolinium (Gd) pour l'IRM, destiné à être administré à une dose de Gd plus faible qu'avec les produits existants. Le

Groupe vise l'obtention des premières Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) en 2023. Pour rappel, les études de phase III sont destinées à valider l'efficacité et la tolérance de Gadopiclenol sur un grand nombre de patients, comparativement à un produit de référence.

Parallèlement à la croissance des ventes, Guerbet poursuivra ses efforts engagés dans le cadre de son plan d'économies, pérennisant 50 % des baisses de coûts réalisées en 2020.

En termes de rentabilité opérationnelle, le Groupe ambitionne une évolution de l'EBITDA comme suit :

- à court terme, un EBITDA 2021 en croissance avec un taux de marge EBITDA/chiffre d'affaires au moins égal au taux de l'exercice 2020 (14,1 %) ;
- à moyen terme, une ambition d'améliorer le taux d'EBITDA pour assurer au Groupe une croissance forte et durable.

La présentation détaillée des résultats annuels 2020 est disponible sur la rubrique investisseurs du site de la Société : <https://www.guerbet.com/fr/investisseurs/>.

Événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2021

COVID-19

La crise sanitaire mondiale de la Covid-19 se poursuit et les effets s'en ressentent encore en 2021.

GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Isabelle Raynal, Administrateur salarié, a démissionné de la Société et donc de son mandat d'Administrateur salarié le 26 février 2021. Conformément à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration a pris acte de son remplacement par son suppléant Olivier Fougère pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Pharmacien Responsable – Directeur Général délégué

Pierre André a démissionné de la Société avec effet au 30 avril 2021. Il a présenté sa démission de son mandat de Pharmacien Responsable – Directeur Général délégué au Conseil d'administration. Le 24 mars 2021, le Conseil d'administration a nommé Philippe Bourrinet, Senior Vice-Président Développement, Affaires médicales et réglementaires, Pharmacien-Responsable – Directeur Général délégué.

Comité exécutif

Au 1^{er} janvier 2021, suite au départ de Claire Corot, François Nicolas, *Chief Digital Officer* et déjà membre du Comité exécutif, est devenu Senior Vice-Président R&D, R&I et *Chief Digital Officer*.

Le 1^{er} février 2021, Sarah Dayre a été nommée Senior Vice-Présidente Opérations Techniques.

Comptes consolidés et annexes

ÉTATS DE SYNTHÈSE

Bilan consolidé

ACTIF (valeurs nettes)

(en K€)	Note ⁽¹⁾	2020	2019
Immobilisations incorporelles	5	188 267	189 754
Immobilisations corporelles	6	261 294	272 779
Autres actifs financiers non courants	1 et 7	16 540	15 933
Impôts différés – Actif	8	11 046	15 171
Total Actifs non courants		477 147	493 636
Stocks	9	204 587	236 593
Clients et Comptes rattachés	10 et 1.1	111 038	140 344
Autres actifs financiers courants	1 et 1.1	56 220	56 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 et 1.2	96 713	81 420
Total Actifs courants		468 559	515 231
TOTAL ACTIF		945 707	1 008 867

PASSIF (valeurs nettes)

(en K€)	Note ⁽¹⁾	2020	2019
Capital		12 603	12 596
Autres réserves		394 538	375 743
Résultat net		17 714	37 328
Écart de conversion		(60 550)	(36 474)
Capitaux propres, part du Groupe	11	364 305	389 192
dont part du Groupe		364 305	389 192
Dettes financières non courantes	2.1 et 2.2	318 377	340 655
Autres passifs financiers non courants	2	4 305	1 913
Impôts différés – Passif	8	14 766	21 876
Provisions non courantes	12	43 738	39 303
Passifs non courants		381 185	403 747
Fournisseurs et autres dettes	13 et 2.1	64 413	67 758
Dettes financières courantes	2.1 et 2.2	34 925	37 252
Autres passifs courants	1 et 2.7	88 438	98 051
Impôts exigibles – Passif		8 086	8 746
Autres provisions à court terme	12	4 355	4 122
Total Passifs courants		200 216	215 929
TOTAL PASSIF		945 707	1 008 867

(1) Notes aux annexes du Document d'enregistrement universel 2020.

Compte de résultat consolidé

(en K€)	Note ⁽¹⁾	2020	2019
Chiffre d'affaires	4	712 295	816 906
Redevances		0	0
Autres produits de l'activité	14	5 397	2 249
Achats consommés et variation de stocks		(166 552)	(199 772)
Charges de personnel	15	(236 500)	(241 852)
Charges externes	16	(203 975)	(246 265)
Impôts et taxes	17	(15 852)	(18 372)
Dotations aux amortissements	18	(59 649)	(58 726)
Dotations nettes aux provisions		306	(1 049)
Autres produits et charges d'exploitation	19	5 876	(1 375)
Résultat opérationnel courant		41 346	51 744
dont participation		(817)	(874)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		83	39
Coût de l'endettement financier brut	20	(7 239)	(7 616)
Coût de l'endettement financier net		(7 156)	(7 577)
Profits et pertes de change		(7 973)	7 328
Autres produits et charges financiers		(4 495)	(288)
Charge d'impôt sur le résultat	21	(4 008)	(13 879)
Résultat net consolidé		17 714	37 328
dont part du Groupe		17 714	37 328
Résultat net par action de 1 € de nominal (en €)		1,41	2,97
Résultat net dilué par action de 1 € de nominal (en €)	27	1,40	2,95

(1) Notes aux annexes du Document d'enregistrement universel 2020.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en K€)	2020	2019
Résultat net	17 714	37 328
Variation amortissements et provisions sur immobilisations et autres actifs circulants	57 741	58 944
Dotations et reprises de provisions pour risques	1 905	(134)
Variation de juste valeur des instruments de couverture	(168)	1 287
Charges de stock-options et actions gratuites	(1 307)	688
Résultat de cession d'immobilisations et autres ajustements	5 367	1 144
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	81 251	99 257
Coût de l'endettement financier net	4 853	6 841
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	4 008	13 879
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	90 112	119 977
Impôts versés	(2 248)	(22 025)
(Augmentation)/diminution des stocks	17 383	46 148
(Augmentation)/diminution du poste clients et comptes rattachés	14 010	2 991
Augmentation, (diminution) du poste fournisseurs et comptes rattachés	4 614	(11 379)
(Augmentation)/diminution des autres actifs	(6 366)	168
Augmentation, (diminution) des autres passifs	2 927	(4 608)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	32 567	33 320
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	120 432	131 273
Investissements	(61 185)	(62 283)
• en immobilisations incorporelles	(19 890)	(20 580)
• en immobilisations corporelles	(39 792)	(38 919)
• en immobilisations financières	(1 503)	(2 783)
Cessions	9 820	483
• en immobilisations incorporelles	1 038	16
• en immobilisations corporelles	1 644	(68 306)
• en immobilisations financières	7 138	(81)
Augmentation (Diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(5 923)	(3 253)
FLUX NET DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (B)	(57 288)	(65 053)
Dividendes versés	(8 825)	(10 659)
Augmentation de capital	100	230
Émissions d'emprunts	7 337	354 427
Remboursements d'emprunts	(40 607)	(409 865)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	(4 890)	(6 867)
FLUX NET DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (C)	(46 887)	(72 735)
Incidence de la variation des taux de change (D)	(3 699)	1 440
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)	12 559	(5 074)
Trésorerie initiale	80 481	85 556
Trésorerie finale	93 042	80 481

Trésorerie nette

(en K€)	2020	2019
Concours bancaires	(3 671)	(939)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96 713	81 420
TOTAL	93 042	80 481

8

RÉSULTATS FINANCIERS des cinq derniers exercices



(en €)	2020	2019	2018	2017	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 602 674	12 596 161	12 581 261	12 563 358	12 501 148
Nombre des actions ordinaires existantes	12 602 674	12 596 161	12 581 261	12 563 358	12 501 148
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• Par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
• Par exercice de droits de souscription	62 870	69 383	84 283	62 210	166 076
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes avec services et produits divers	406 835 598	468 197 865	484 408 866	466 919 909	371 463 674
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	29 018 235	28 545 062	127 626 081	41 913 947	41 833 925
Impôt sur les bénéfices	(9 628 972)	(5 724 643)	10 839 528	(5 160 407)	(4 102 679)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	651 990	744 739	1 558 726	804 657	1 089 354
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(12 699 402)	(15 939 618)	99 304 000	258 067	15 142 017
Résultat distribué	8 821 872 ⁽¹⁾	8 817 313	10 694 072	10 678 854	10 625 976
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,01	2,66	9,15	3,68	3,59
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1,01)	(1,27)	7,89	0,02	1,22
Résultat net dilué	1,40	2,95	3,75	0,02	1,20
Dividende brut attribué à chaque action	0,70 ⁽¹⁾	0,70	0,85	0,85	0,85
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	1 030	998	981	985	949
Montant des salaires	66 280 282	63 586 686	60 241 938	55 526 153	53 712 515
Montant des charges sociales	32 246 353	30 457 702	31 807 837	25 573 767	24 487 942

(1) Ce montant sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

9

DÉLÉGATIONS EN COURS en matière de capital

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AYANT UN IMPACT POTENTIEL SUR LE CAPITAL

Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Échéance
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 515 000 €	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles	S'agissant des augmentations de capital : 6 295 000 € ⁽¹⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ⁽²⁾	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ⁽¹⁾⁽³⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ⁽²⁾	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ⁽¹⁾⁽³⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ⁽²⁾	26 mois	29 juillet 2022
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, y compris d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ⁽¹⁾⁽³⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ⁽²⁾	26 mois	29 juillet 2022

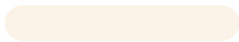
Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Échéance
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ⁽¹⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ⁽²⁾	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	250 000 € ⁽¹⁾	26 mois	29 juillet 2022
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	2 % du capital social	24 mois	29 mai 2022

(1) Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 6 295 000 € (soit environ 49,9 % du capital).

(2) Un sous-plafond fixé à 1 255 000 € (soit environ 9,9 % du capital) s'applique à ces délégations.

(3) Délégation soumise au plafond global pour les émissions de titres de créance de 200 000 000 €.

Aucune des autorisations conférées n'a été utilisée au cours de l'exercice 2020.





DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS et de renseignements complémentaires



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du vendredi 28 mai 2021

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

E-mail : @

Propriétaire de actions Guerbet.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 28 mai 2021, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- le dernier Document d'enregistrement universel de la société Guerbet comprenant les documents et les renseignements figurant à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;
- le dernier bilan social.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.guerbet.com rubrique « Investisseurs/Présentations rapports et Information réglementée ».

Accepte de recevoir les documents par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus : oui non

Fait à, Le

Signature :

Cette demande est à retourner à :
Guerbet – BP 57400 – 95943 Roissy CDG Cedex
ou par courriel : ag28mai2021@guerbet.com
ou

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
ou

à l'intermédiaire financier chargé de la gestion financière de vos titres

Avis : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du décret du 25 mars 2007, les Actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du décret précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'Actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



Crédits photos : ©Guerbet.
Conception et réalisation : Ruban Blanc.

let's get connected



www.guerbet.com

Guerbet | 